



COMMUNIQUE DE PRESSE

APPELS D'OFFRES OUVERTS

« PRESTATION D'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS DU PORTEFEUILLE DU FRR »

« PRESTATION DE MESURE ET D'ANALYSE DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU PORTEFEUILLE DU FRR »

Paris, le 26 juillet 2019

Le FRR a lancé le 22 juillet 2019 deux appel d'offres visant à sélectionner des prestataires chargés de l'analyse des risques et opportunités extra-financiers et de l'empreinte environnementale du portefeuille du FRR.

Depuis sa création, le FRR, instrument de solidarité entre les générations, n'a cessé d'affirmer son identité d'investisseur public de long terme soucieux de prendre en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement.

Il est de son intérêt que l'ensemble du système génère le moins possible d'externalités négatives, et le plus possible d'externalités positives notamment environnementales et sociales, afin de préserver dans les meilleures conditions de sécurité possible le rendement des investissements et optimiser la performance des fonds qui lui ont été confiés au nom de la collectivité. Cette démarche vise à appréhender de manière complète les risques financiers et extra-financiers mais aussi les opportunités qui s'attachent aux entreprises dans lesquelles le FRR est investi.

Au cours des années, le FRR a affirmé son leadership en devenant dès 2006 membre fondateur des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Il a lancé en 2005 un appel d'offres labellisé ISR sur les actions européennes puis en 2011 deux autres appels d'offres ISR (Investissement Socialement Responsable) : l'un portant sur les petites et moyennes capitalisations européennes et l'autre sur des investissements en fonds de thématiques durables. Le FRR a aussi contribué significativement à l'évolution du marché en généralisant, à partir de 2008, le reporting ESG sur le non coté et en demandant à ses gérants de fonds non cotés de devenir signataires des PRI.

Depuis 2008, le FRR s'est doté d'un dispositif lui permettant de suivre et prévenir les risques extra-financiers susceptibles d'avoir un impact sur ses investissements mais aussi sur sa

réputation. Il fait procéder tous les ans à une analyse de ces risques dont il rend compte dans son rapport annuel. Bien que n'y étant pas tenu par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, il publie depuis 2017 un rapport article 173 complet traitant aussi bien des enjeux liés aux allégations, que ceux liés au climat (émissions de CO2, part verte des investissements, émissions évitées, mesure de l'alignement du portefeuille à un scénario 2°C, analyse des risques physiques). Pour donner plus de force à son action, le FRR a mis en place une procédure de gestion des controverses sévères qui peut conduire à l'exclusion quand toutes les démarches de dialogue et d'engagement ont échoué. Il recourt désormais de manière plus étendue à l'exclusion de ses investissements de certaines entreprises, les producteurs d'armes controversées notamment, et de certains secteurs comme le tabac ou le charbon.

Parallèlement, le contexte a profondément évolué. Ainsi, l'Accord de Paris, les recommandations de la TCFD¹ (groupe de travail du G20 sur l'information financière relative aux changements climatiques), du HLEG² (Groupe d'Experts de Haut Niveau sur la Finance durable), de la Commission Européenne, l'Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'ONU sont autant de dispositifs de régulation et d'incitation à œuvrer en faveur du financement du développement durable. Sur ces sujets, la France entend jouer un rôle de premier plan auquel le FRR en tant qu'établissement public doit contribuer.

Le FRR cherche donc à poursuivre et améliorer encore plus l'intégration de critère ESG à sa politique d'investissement, notamment à travers une nouvelle stratégie d'investissement responsable résolument volontariste.

Ainsi, le FRR compte sélectionner, à travers deux appels d'offres, des prestataires externes pouvant analyser son portefeuille selon les critères énoncés ci-après.

Le premier marché porte sur la sélection de prestataires capables de proposer une expertise externe pour suivre et prévenir les risques extra-financiers des titres composant son portefeuille et pouvant avoir un impact sur la réputation du Fonds. En effet, des risques pour le FRR peuvent naître du non-respect, par des entreprises dans lesquelles il est investi, de principes universellement reconnus tels que ceux du Pacte Mondial des Nations Unies, ceux des Objectifs de Développement Durable, ceux de bonne gouvernance mais aussi ceux de conventions internationales ratifiées par la France. Ce marché se divise en deux lots :

- Le premier lot concerne l'analyse du portefeuille et la fourniture d'une base de données des risques extra financiers qui prendra en compte les critères suivants :
 - Univers : Actions monde, obligations d'entreprises et Etats et assimilés.

¹ TCFD Task Force for Climate Financial Disclosure (groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques)

² HLEG High Level Expert Group (Groupe d'Experts de Haut Niveau sur la Finance durable)

- Notations ESG (format base de données).
 - Analyse ESG de l'émetteur (format texte).
 - Scores controverses (format base de données).
 - Evaluation des controverses (format texte).
 - Identification des activités controversées (format base de données).
 - Evaluation des activités controversées (format texte).
 - Contribution des entreprises du portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Le second lot porte, lui, sur la fourniture d'une seconde Base de données d'analyse des critères ESG des émetteurs et de leurs risques extra-financiers, selon les critères énoncés ci-dessus. Cela permettra au FRR d'analyser les émetteurs selon des approches différentes et de disposer ainsi d'une information plus complète.

Le second marché concerne la mesure, l'analyse et le suivi de l'empreinte environnementale du Portefeuille d'actifs financiers du FRR. L'empreinte environnementale que le FRR souhaite calculer est définie par l'identification des risques induits par le changement climatique, risques auxquels il est exposé à travers la détention d'actifs financiers. Cette empreinte doit notamment permettre au FRR d'identifier les actifs à forte empreinte carbone (Emissions et réserves de GES³, charbon), ceux générateurs de risques physiques et de transition, le tout dans le respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique. Ce marché se divise en trois lots :

- Le premier lot concerne l'évaluation des risques climatiques du portefeuille du FRR. Cette évaluation passe par la mesure, l'analyse et le suivi de l'exposition du portefeuille du FRR aux GES et aux réserves fossiles, ainsi que l'exposition du portefeuille aux risques de transition.
- Le deuxième lot concerne la contribution du portefeuille du FRR à la transition énergétique aux objectifs climatiques qui permettra d'évaluer dans quelle mesure les activités financées par le FRR permettent de réaliser cette transition climatique, et ce à travers différents indicateurs :
 - Identifier les émetteurs du Portefeuille du FRR contribuant à la transition énergétique et écologique et au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique de 2°C ou tout autre scénario.
 - Analyser le mix énergétique présent et futur des émetteurs appartenant notamment au secteur des « Services aux collectivités »
 - Calculer et analyser la Part verte du Portefeuille
 - Calculer et analyser les émissions évitées.

³ Gaz à effets de serre

- Le troisième lot concerne l'analyse des impacts environnementaux et des risques physiques. Le prestataire analysera l'impact environnemental des émetteurs du portefeuille du FRR ainsi que les risques physiques qu'il s'agisse de risques localisés (qui portent sur les sites) ou de risques relatifs à la chaîne de valeur (qui portent sur la chaîne d'approvisionnement et les marchés).

Le FRR est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées jusqu'au 31 décembre 2010 afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites.

Contact presse : 01 58 50 99 02

